



Accessibilité des prothèses auditives :

## **L'Ordre appelle à la gratuité de l'appareillage et à un processus d'analyse rigoureux pour la protection du public**

**Montréal, le 16 février 2026** – L'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) prend acte de la volonté de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes du Québec (OOAQ) d'obtenir le droit de vente de prothèses auditives pour ses membres audiologistes. L'OAQ souhaite rappeler que toute modification législative touchant un acte réservé doit reposer sur une analyse rigoureuse des impacts sur la protection du public. La véritable priorité pour améliorer l'accès à la santé auditive au Québec n'est pas de multiplier les fournisseurs de prothèses : c'est d'en assurer la gratuité.

### **La gratuité : le seul levier démontré pour améliorer l'accessibilité**

Selon l'Institut de la statistique du Québec (2025), le revenu individuel médian après impôt des personnes de 65 ans et plus est de 30 900 \$. « Il faut penser aux gens vulnérables. Avec 30 000\$ par année, le prix de n'importe quel appareillage auditif au privé demeurera toujours prohibitif pour une grande part de la population. », estime le président de l'Ordre, David Gélinas.

Les programmes publics financent plus des deux tiers des prothèses, mais le programme de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) comporte des lacunes importantes : aucune couverture bilatérale systématique, critères restrictifs, stagnation à 170 000 bénéficiaires. « Les nombreuses personnes malentendantes qui trouvent les prothèses auditives trop dispendieuses sont précisément celles qui sont laissées de côté par le programme de la RAMQ. Offrir une option gratuite à tous les malentendants qui en ont besoin demeure la solution à privilégier. », préconise M. Gélinas.

Devant ce fait, l'OAQ demande au gouvernement de faire en sorte que la gratuité de l'appareillage auditif devienne l'objectif prioritaire au Québec en matière de santé auditive. L'Ordre soutient que la couverture bilatérale, l'élargissement des critères d'admissibilité et le rehaussement du financement sont des mesures qui augmenteront concrètement le taux d'adoption des prothèses auditives.

Par ailleurs, une étude indépendante commandée par l'OAQ a démontré clairement que l'investissement en santé auditive était également économiquement stratégique. En effet, chaque dollar investi dans une couverture publique élargie générerait jusqu'à 8,90 \$ en bénéfices nets pour le gouvernement sur un horizon de 5 ans.

En parallèle, les véritables barrières doivent être levées en amont. Il faut augmenter la sensibilisation à la santé auditive, réduire les délais de consultation en audiologie dans le réseau public et faciliter l'accès sans frais à une évaluation audiolinguistique.

### **Appareils auditifs en vente libre**

En ce qui a trait aux appareils en vente libre tels que les AirPods 2 Pro, l'OAQ est favorable à leur arrivée au Québec, à condition que les critères techniques exigés par Santé Canada soient suffisants pour assurer la protection des consommateurs, comme l'a fait la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis.

### **Droit de vente de prothèses : pour une analyse rigoureuse des impacts sur la protection du public**

La vente de prothèses auditive est un acte réservé aux audioprothésistes au Québec. L'OAQ demande qu'un avis formel de l'Office des professions soit produit avant toute modification législative. L'Ordre rappelle que la séparation entre le prescripteur et le vendeur est un principe fondamental de protection du public.

La gratuité de l'appareillage auditif devrait être la priorité de tous ceux qui se réclament de la protection du public. L'OAQ préconise une analyse globale, concertée et menée en toute collaboration, suivie au besoin de modifications législatives. C'est exactement le processus qui a été suivi pour chacun des élargissements proposés dans le projet de loi n° 15, et il doit être respecté.

« L'OAQ a déjà proposé d'intégrer la question de la vente de prothèses auditives par les audiologistes dans les travaux d'un comité interordres et il souhaite qu'une analyse rigoureuse puisse se tenir dans les meilleurs délais avec l'appui de l'Office des professions et du ministère de la Santé et des Services sociaux, et en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec. » soutient David Gélinas, audioprothésiste et président de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

L'Ordre a pour mission de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Comme stipulé dans le *Code des professions*, il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre surveille et contrôle la pratique professionnelle de ses

membres pour répondre aux besoins de la population québécoise. L'Ordre s'engage également à promouvoir la sensibilisation à la santé auditive.

- 30 -

Renseignements :

Mireille Lallier, PRP

Conseillère aux communications et aux relations publiques

Ordre des audioprothésistes du Québec

Téléphone : 514 640-5117, poste 206 | Courriel : [info@audioprothesistes.org](mailto:info@audioprothesistes.org)